

Vers une régionalisation du Fonds de participation ?

Gianni Infanti

Introduction

A l'heure où les revendications en matière de régionalisation originaires du nord du pays se font de plus en plus pressantes, il convient d'analyser les conséquences que pareilles réformes pourraient engendrer. C'est dans ce cadre que cette note s'inscrit.

Le Fonds de participation a été créé au sein de la Caisse Nationale de Crédit Professionnel¹ par la loi du 4 août 1978 de réorientation économique. En 1993, compte tenu de la privatisation des institutions publiques de Crédit, dont la CNCP, le fonds de participation a été transformé en une institution publique fédérale de crédit autonome.

Aujourd'hui, la base légale sur laquelle repose le Fonds s'articule essentiellement sur deux textes :

- La loi du 28 juillet 1992 portant des dispositions fiscales et financières, et plus particulièrement son chapitre VI « fonds de participation ».
- L'Arrêté royal du 22 décembre 1992 réglant l'organisation et le fonctionnement du Fonds de participation.

La question de la régionalisation du fonds de participation n'est pas nouvelle. Il y a plus de dix ans cette hypothèse avait déjà été émise. Le fonds de garantie avait alors été régionalisé tandis que le fonds de participation, quant à lui, ne le fût pas.

Et si le Fonds de participation devait être régionalisé, quelles en seraient les conséquences pour la Wallonie ?

¹ Dénommé CNCP ci-après

Les missions légales du Fonds

Le Fonds de participation a pour mission, dans les conditions et suivant les modalités déterminées par le Roi :

- « de contribuer directement ou indirectement au renforcement des fonds propres des personnes physiques ou morales qui peuvent obtenir un crédit professionnel, par des prêts subordonnés ou autres formes d'avances de ce type, pour les besoins de leurs activités professionnelles;
- d'octroyer un prêt subordonné, nommé prêt lancement, au demandeur d'emploi inoccupé désireux de s'établir comme indépendant ou de créer une entreprise et de contribuer au financement de sa formation et de l'accompagnement dans la gestion de son entreprise ;
- de contribuer, directement ou indirectement, par des prêts subordonnés ou non, ou d'autres formes d'avances de ce type, à la reprise d'entreprises personnelles ou constituées sous forme de société qui peuvent obtenir un crédit professionnel ;
- d'avancer pour compte de tiers le paiement des indemnités en faveur de certains indépendants dans le cadre des mesures de reconversion de certains secteurs;
- de fournir des prestations administratives et techniques pour compte d'institutions ayant notamment pour but de faciliter l'accès des personnes physiques et morales au crédit professionnel et créer des filiales à cet effet ;
- d'allouer l'indemnité compensatoire de pertes de revenus à des indépendants selon les modalités fixées par la loi du 3 décembre 2005 instaurant une indemnité compensatoire de pertes de revenus en faveur des travailleurs indépendants victimes de nuisances dues à la réalisation de travaux sur le domaine public. »

Les différents métiers du Fonds de participation

Les métiers du Fonds de participation se déclinent aujourd'hui en 3 pôles :

- Crédit.
- Servicing.
- Centre de connaissance pour le financement des PME.

Le pôle crédit est articulé en 3 business lines, correspondant à un public cible différent :

1. « **cofinancement** » : recouvre le financement partiel par le Fonds, d'investissements de toute nature effectués par les petites entreprises. Les prêts du Fonds sont complémentaires aux crédits octroyés par ses partenaires bancaires et financiers.
2. « **micro finance** » recouvre les crédits accordés aux demandeurs d'emploi et aux personnes ayant un accès peu aisé au crédit bancaire classique.
3. « **Private Investment Facility** » : vise l'octroi de crédits d'investissement à des entreprises innovantes qui n'ont pas aisément accès au crédit bancaire classique.

Il est important de souligner que le pôle crédit bénéficie d'un soutien financier conséquent du Fonds Européen d'Investissement.

Le pôle servicing est également articulé en 3 types d'activités :

1. missions déléguées par l'Etat fédéral (gestion de fonds Starter, gestion de reconversion,...),
2. des marchés de fournitures, de services obtenus auprès de Fonds public ou para public (ex : soutien logistique au Fonds pour l'économie sociale et durable),
3. support technique et financier à des ASBL.

Le Centre de Connaissances pour le Financement des PME (CEFIP) poursuit un double objectif :

1. centralisation de l'information et de l'expertise dans le but de devenir au niveau national, un centre de référence en matière de financement des PME,
2. l'exploitation et la mise à disposition de ce savoir aux autorités, entrepreneurs, médias, universités...

Eléments bilantaires et de résultats

Les chiffres utilisés proviennent du rapport annuel de 2006 disponible en ligne sur le site internet du Fonds de participation ².

Le Fonds de participation dispose d'un capital de 159,6 millions d'euros, libéré en 1992. 92,3 millions proviennent de l'ONEM et le solde (67,3 millions), via le statut social des indépendants. Le fonds de réserve (69,5 millions) reprend les résultats engrangés par l'institution depuis 1992. Avec un total du passif de plus de 333 millions d'euros, les fonds propres représentent 68,7 % du total du bilan. Ce haut pourcentage est un gage de la bonne solvabilité et du côté solide de l'institution.

Au niveau du compte de résultat, le bénéfice de l'exercice en 2006 s'élevait à plus de 6,5 millions d'euros.

Fonctionnement

Le Fonds de participation est placé sous la tutelle des Ministres des finances, des classes moyennes et de l'emploi. Il dispose d'une large autonomie de gestion et d'organisation en vertu de son statut (parastatal financier de type C).

Le Fonds est administré par un CA de 8 membres (paritaire sur le plan linguistique), représentant à parts égales les organisations de PME (UCM/UNIZO) et le Gouvernement fédéral.

² <http://www.fonds.org/>

Evolution institutionnelle

Faut-il régionaliser le Fonds de participation ?

Il faut reconnaître que le Fonds de participation est bien géré. Scinder le Fonds en plusieurs entités coûtera plus cher au total en raison notamment de l'intégration actuelle des activités et des économies d'échelles qui en résultent.

La régionalisation du Fonds de participation poserait également un problème au niveau Européen. En effet, le Fonds Européen d'investissement ne reconnaît qu'un seul partenaire public par Etat membre. En Belgique, c'est le Fonds de participation.

De plus, par ses différentes activités, le Fonds de participation assume des missions fédérales (fonds starter, gestion du fonds d'impulsion pour la médecine générale, ...).

Mais, contrairement à nos voisins flamands, nous disposons d'un outil qui dispense déjà des produits similaires au Fonds de participation à savoir, la Sowalfin.

La Sowalfin a pour objectifs de :

- coordonner en Région wallonne l'offre des outils financiers publics existants à destination des PME et TPE ;
- mettre en place des mécanismes performants en vue de faciliter l'accès des entreprises à ces outils, en partenariat avec le secteur financier privé et les institutions financières internationales ;
- utiliser les moyens financiers procurés par l'Union européenne (Feder, FEI,...) pour augmenter les possibilités de développement des PME wallonnes ;
- définir des nouveaux produits financiers répondant aux différents besoins des entreprises au cours d'étapes de leur vie.

Il faut savoir que la Sowalfin (créée en 2002) s'avère être un outil performant pour les PME/TPE wallonnes. En effet, les produits proposés par cette dernière correspondent aux besoins des entreprises en termes de financement, de garantie et de soutien à l'export. Il est donc clair que le fait de régionaliser le Fonds de participation créerait un double emploi avec la Sowalfin.

En cas de régionalisation, il faudrait donc transférer les dossiers et les fonds vers la Sowalfin. Néanmoins, la reprise par cette dernière de nouveaux produits ayant une sinistralité assez élevée (10-25% selon les produits) pose problèmes et questionnements d'un point de vue du financement et du coût à supporter. En effet, contrairement au Fonds, la Sowalfin propose des produits ayant une sinistralité moindre (de 1,5 à 5% en fonction des produits) du au fait que ses clients (sélectionnés préalablement par une banque) et ses produits présentent un risque moins élevé. Il faut également prendre en compte le facteur humain car en cas de régionalisation, la répartition du personnel correspondra t'elle aux besoins de la Sowalfin tant au niveau qualitatif que quantitatif ?

Il serait donc utile pour poursuivre ces hypothèses d'approfondir le sujet en essayant de quantifier au maximum le coût de ce transfert vers la Sowalfin et de déterminer quels sont les clés de répartition acceptables pour cette dernière ?

Conclusion

A tout changement, il ne peut y avoir que des aspects positifs. La régionalisation du Fonds de participation ne déroge pas à cette règle. Bien que sur certains points, le statut fédéral du Fonds semble jouer en sa faveur. Il semble cohérent de dire qu'une régionalisation du Fonds par un transfert des dossiers et des fonds vers la Sowalfin semblerait être bien moins défavorable à la Wallonie qu'à la Flandre, car la structure pouvant accueillir ces missions existe et que celle-ci a par ailleurs acquis une expérience sur ces types de dossiers concernés.

